



Informations concernant le renouvellement d'une convention de refacturation en date du 25 février 2021

(Publicité effectuée en application des articles L. 22-10-30 et R.22-10-19 du Code de commerce)

Objet de la convention : Renouvellement de la convention de refacturation des coûts relatifs à M. Pierre Franck MOLEY de Hopscotch Groupe à Sopexa, en sa qualité de membre du directoire de chacune des parties.

Conditions financières de la convention :

Sopexa prend en charge l'équivalent de la moitié du montant global tout compris (fixe, variable, frais, avantage nature...) versé par Hopscotch Groupe à Pierre Franck MOLEY, prorata temporis de son mandat chez SOPEXA sur l'année civile de référence, et dans la limite d'un plafond annuel de 220 000 euros. Les charges sociales employeur sont incluses dans le plafond de 220 000 euros.

Identité de la personne intéressée : Pierre-Franck MOLEY, Directeur Général et membre du Directoire d'HOPSCOTCH GROUPE et Président et membre du Directoire de SOPEXA.

Nature de sa relation avec la Société : filiale.

Indication du rapport entre le prix de la convention pour la Société et le dernier bénéfice annuel de celle-ci : sans objet. Cette convention ne génère aucun coût pour la Société.